

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal

du 19 septembre 2024

| Membres du Conseil municipal | | | |
|-------------------------------------|----------|----------------|-----------|
| Total | présents | procuration(s) | absent(s) |
| 29 | 24 | 5 | 0 |

Le 19 septembre 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 13 septembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — Mme Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL
M. Nicolas SERERO donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Joël SOUSA.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

Délibération n° 2024-43 Décision modificative n°1 du budget de la Commune – Exercice 2024 ;

Délibération n° 2024-44 Reprise de provision pour créances douteuses ;

Délibération n° 2024-45 Constitution de provision pour créances douteuses ;

Délibération n° 2024-46 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;

Délibération n° 2024-47 Adhésion à l'association d'élus « Ville et aéroport » ;

Délibération n° 2024-48 Complément de subvention attribuée à deux associations gournaysiennes ;

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2024-49 Mise à jour des emplois permanents de la collectivité « Ville de Gournay-sur-Marne » ;

Délibération n° 2024-50 Créations et suppressions de postes ;

Délibération n° 2024-51 Création de trois postes d'adjoints au Maire ;

Délibération n° 2024-52 Création d'un poste d'Adjoint au Maire délégué à la sécurité et à la jeunesse ;

Délibération n° 2024-53 Élection d'un adjoint au Maire délégué au lien intergénérationnel et à l'action sociale ;

Délibération n° 2024-54 Élection d'un adjoint au Maire délégué à la communication et aux événements ;

Délibération n° 2024-55 Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués ;

CADRE DE VIE

Délibération n° 2024-56 Renouvellement de la concession de distribution publique de gaz naturel ;

Délibération n° 2024-57 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Henri IV à Gournay-sur-Marne ;

ENFANCE JEUNESSE

Délibération n° 2024-58 Modification du règlement de fonctionnement des stages destinés aux adolescents ;

MUNICIPALITÉ

Rendu compte d'opérations dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire (article L2122.22 du CGCT) - Signature de divers marchés, accords-cadres et avenants ;

Rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT).

QUESTIONS DIVERSES

Délibération N° 2024-43 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE EXERCICE 2024

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Lors du Conseil municipal en date du 28 mars dernier, le budget primitif 2024 a été voté incluant l'affectation des résultats du compte administratif 2023.

Il est nécessaire d'ajuster, par rapport aux prévisions budgétaires, les écritures en fonctionnement et en investissement par une décision modificative (DM) telle que précisé ci-après.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°2024-19 du 28 mars 2024, portant sur le vote du budget primitif 2024 de la Commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,

DÉLIBÈRE

VOTE la décision modificative n°1 du budget 2024 de la Commune en équilibre, qui se présente ainsi :

MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES TOTAUX

| | DÉPENSES | RECETTES |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 386 979,57 € | 386 979,57 € |
| FONCTIONNEMENT | 165 284,43 € | 165 284,43 € |
| TOTAL | 552 264,00 € | 552 264,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

| | |
|---------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR | 22 |
| CONTRE | 7 - M. Nicolas SERERO, M^{me} Stéphanie FUCHS M. Bruno AFONSO, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU, François BOLLON. |
| ABSTENTIONS | 0 |

Délibération N° 2024-44 - REPRISE DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le 23 novembre 2023, la Commune a constitué une provision pour les créances douteuses pour un montant de 424,00 € conformément à la délibération n°2023-55.

Pour Gournay-sur-Marne, chaque créance est analysée. Il avait été retenu les créances de 2016 à 2021, essentiellement des droits de voirie sans autorisation et des prestations péri et extra-scolaires prises en charge depuis plus de deux ans, et non encore recouvrées à ce jour.

En 2024, Monsieur le Trésorier principal nous demande de reprendre la provision 2023 de 424,00 € et de constituer une nouvelle provision pour l'année 2024.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la reprise de la provision pour créances douteuses 2023 d'un montant de 424,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.1612-16, L.2321-1, L2321-2 et R2321-2,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°2023-55 du 23 novembre 2023 relative à la constitution de provision pour créances douteuses pour un montant de 424,00 €,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier principal de Noisy-le-Grand,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses a été réajusté en 2024,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise de la provision pour créances douteuses 2023 d'un montant de 424,00 € sur le Budget principal de la Commune.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au Budget 2024 au compte 7817 – Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------------|-----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 0 |

Délibération N° 2024-45 - CONSTITUTION DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 « créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par le Conseil municipal pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. Le compte 6542 « créances éteintes » enregistre les pertes sur créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil municipal et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Une provision pour créances douteuses doit être constatée dès lors qu'il existe des indices de difficultés de recouvrement (notamment liés à la situation financière du débiteur). Le montant de cette provision est à apprécier compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

En effet, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater, notamment, un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif (provision pour dépréciation) précis quant à son objet mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Les dépréciations s'inscrivent au bilan comptable en diminution de la valeur des postes de l'actif auxquels elles correspondent.

Il est donc nécessaire de constater une provision pour créances douteuses lorsque la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe alors potentiellement une charge latente, si le risque se révèle, qui doit être traitée par la technique comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

En théorie, chaque créance devrait être analysée. En pratique, en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la Commune peut retenir une méthode statistique en distinguant les opérations courantes (créances nombreuses mais d'un montant individuel non significatif) des opérations exceptionnelles (créances individuelles de montant important). Les premières peuvent être traitées globalement, les secondes doivent faire l'objet d'un traitement et d'un suivi particulier.

Les créances individuelles présentant un caractère exceptionnel par leur montant seront, quant à elles, identifiées et feront l'objet d'un suivi particulier et d'un provisionnement spécifique.

En règle générale, la provision pour créances douteuses est calculée en prenant la moyenne des sommes admises en non-valeur au cours des 3 derniers exercices. Ce montant doit être pondéré en cas de risque particulier portant notamment sur les titres impayés de montant important.

Pour Gournay-sur-Marne, chaque créance est analysée. En 2023, il a été retenu les créances de 2016 à 2021 essentiellement des droits de voirie sans autorisation et des prestations péri et extra scolaires prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées à ce jour. En 2023, la provision pour les créances douteuses s'est élevée à 424,00 €.

En 2024, Monsieur le Trésorier principal nous demande de constituer une provision de 1 328,00 € pour des créances de 2016 à 2022, essentiellement des droits de voirie en liquidation judiciaire et des prestations péri et extra scolaires prises en charge depuis plus de deux ans, et non encore recouvrées à ce jour.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 1 328,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment L.1612-16, L.2321-1, L2321-2 et R.2321-2,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT l'état de provisionnements des créances dressé par le Trésorier principal de Noisy-le-Grand,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 1 328,00 € sur le Budget principal de la Commune.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au Budget 2024 au compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 0 |

Délibération N° 2024-46 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le Trésorier Principal a transmis à la Commune un état des créances devenues irrécouvrables de plus de 100,00 € et propose aux membres du Conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur. Ces titres de recettes, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » donc par une dépense inscrite au budget qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Les demandes concernent des créances de 2016 à 2021 pour un montant total de **932,66 €** réparti ainsi :

| Tranches de montants | Nombre de pièces | Total |
|--|------------------|-----------------|
| Supérieur ou égal à 100 € et inférieur strictement à 1 000 € | 6 | 932,66 € |
| | TOTAL | 932,66 € |

| Années | Nombre de pièces | Total |
|--------|------------------|-----------------|
| 2016 | 1 | 672,39 € |
| 2018 | 1 | 30,26 € |
| 2021 | 4 | 230,01 € |
| | TOTAL | 932,66 € |

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le montant des crédits inscrits au budget 2024,

VU la liste transmise par le Trésorier Principal de Noisy-le-Grand relative à la présentation en non-valeur de titres de recettes,

CONSIDÉRANT que les demandes concernent les années 2016 à 2021 pour un montant total de 932,66 €,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'ordonnancement au profit de Monsieur le Trésorier Principal de Noisy-le-Grand de la somme de 932,66 € admise en non-valeur.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au Budget 2024 au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

| | |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 0 |

Délibération N° 2024-47 ADHÉSION À L'ASSOCIATION D'ÉLUS « VILLE ET AÉROPORT »

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Créée en février 2000 à l'initiative d'élus de communes riveraines des principaux aéroports français et de parlementaires, l'association "Ville et Aéroport" poursuit un triple objectif :

- Promouvoir le développement durable autour des aéroports,
- Améliorer la qualité de vie des populations soumises aux nuisances aéroportuaires,
- Favoriser une plus juste répartition des retombées économiques générées par l'activité aéroportuaire.

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, les membres adhérents de l'association "Ville et Aéroport" souhaitent développer entre eux des liens étroits en terme d'informations et d'échanges d'expériences locales et mettre en œuvre une action concertée auprès des pouvoirs publics et des acteurs économiques en France et en Europe concernés par le transport aérien.

Les statuts de l'association "Ville et Aéroport", joints à la présente délibération, définissent les objectifs précis que se sont assignés les membres fondateurs de ladite association.

Le siège de l'association "Ville et Aéroport" est fixé en Mairie de Gonesse, Hôtel de Ville - 66 rue de Paris - 95500 Gonesse.

Suite à la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association en date du 28 février 2017 et conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le montant des cotisations pour les communes est fixé à 0,12 euro par habitant sur la base du dernier recensement de l'INSEE.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune de Gournay-sur-Marne à cette association et de verser une cotisation correspondante pour l'année 2024 pour un montant de 833,28€. Les crédits sont inscrits au budget 2024 au chapitre 011, compte 6281.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association « Ville et Aéroport » du 9 février 2022,

CONSIDÉRANT que la Commune de Gournay-sur-Marne souhaite adhérer à l'association d'élus « Ville et Aéroport » pour les trois objectifs cités ci-dessus,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : AUTORISE l'adhésion de la commune de Gournay-sur-Marne à l'association d'élus « Ville et Aéroport » à compter de la présente délibération.

ARTICLE 2 : VERSE une cotisation conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le montant de la cotisation est fixé à 0,12 euros par habitant sur la base du dernier recensement de l'INSEE.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au Budget 2024 au compte 6281 – Concours divers (cotisations...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 0 |

Délibération N° 2024-48 OBJET : COMPLÉMENT DE SUBVENTION ATTRIBUÉE À DEUX ASSOCIATIONS GOURNAYSIENNES

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Au regard de son engagement auprès des associations de la Ville, la Municipalité en date du 6 avril 2023 leur a accordé par délibération n° 2023-27 un soutien financier par le biais d'une subvention afin de les aider dans leur fonctionnement.

Cependant, la Ville s'est engagée à leur apporter une aide financière supplémentaire au regard de leur projet et/ou difficulté.

Deux associations ont sollicité la Mairie pour une demande de subvention complémentaire suite à l'organisation de projets pour un montant total de 1 467,58 €, à savoir :

- 80 € à l'association « Pétanque de Gournay » pour l'achat de lots pour le tournoi de pétanque ouvert à tous du 22 juin 2024,
- 1 387,58 € à l'association franco-portugaise pour l'organisation de la fête du 6 juillet dernier en sus des 4 771,20 € déjà engagés par la Ville pour la location du plancher et du semi-podium.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir les associations de la Ville pour le maintien d'un tissu associatif dynamique et riche sur la Commune,

CONSIDÉRANT que l'association Franco-Portugaise a reçu 1680€, conformément à la délibération n°2024-24 du 28 mars 2024,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'allouer une subvention à l'association Pétanque de Gournay-sur-Marne :

| ASSOCIATION | MONTANT | MOTIF |
|--------------------------|---------|--|
| ASSOCIATION « PÉTANQUE » | 80 € | Achat de lots pour le tournoi de pétanque ouvert à tous du 22 juin 2024. |

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'allouer un complément de subvention à l'association Franco-Portugaise de Gournay-sur-Marne :

| ASSOCIATION | MONTANT | MOTIF |
|-------------------------------|------------|--|
| ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE | 1 387,58 € | Participation à l'organisation de la fête franco-portugaise du 6 juillet 2024. |

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

| | |
|--------------------|---------------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | 1 – M. BOLLON |
| ABSTENTIONS | 0 |

Délibération N° 2024-49 MISE À JOUR DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ « VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE ».

Sur proposition de Madame PONCELIN

Les collectivités et établissements doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer des délibérations retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Ces délibérations sont rendues obligatoires par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Les obligations qu'elles posent sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

Il est demandé au Conseil municipal de normaliser l'ensemble des créations d'emplois permanents de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Poncelin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14.

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 44),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 fixant le cadre général légal et réglementaire des non-titulaires.

VU les délibérations du Conseil municipal N° 2023-05, 2023-12, et 2023-13,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-60 du 23 novembre 2023 ;

VU le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'ensemble des emplois de la collectivité

CONSIDÉRANT que cette nécessité s'appuie sur l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que le juge administratif a précisé qu'une délibération expresse et formelle était indispensable et que, par exemple, l'état du personnel joint aux documents budgétaires ne saurait tenir lieu de délibération portant création d'emplois ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, a adopté à la majorité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, a adopté à la majorité.

ARTICLE 1 : ABROGE les dispositions antérieures et contraires à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en conformité la délibération portant création des emplois permanents de la collectivité.

ARTICLE 3 : DIT que les emplois permanents créés et indispensables pour le bon fonctionnement du service public local qui en résulte sont les suivants :

Pour le Cabinet du Maire et des Élus :

| Directions | Fonctions | ETP | CADRES D'EMPLOIS |
|------------------|---------------------------------|----------|--|
| Cabinet du Maire | Assistante du Maire et des Élus | 1 | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe |
| TOTAL | | 1 | |

Pour la Direction générale :

| Directions | Fonctions | ETP | CADRES D'EMPLOIS |
|--------------------|----------------------------|----------|-------------------|
| Direction générale | Coordinatrice des services | 1 | Attaché principal |
| TOTAL | | 1 | |

Pour le Pôle services à la Population :

| Directions | Fonctions | ETP | CADRES D'EMPLOIS |
|-------------------------------|---|------------|--|
| Pôle services à la population | Directrice Adjointe ALSH | 1 | Adjoint territorial d'animation |
| Pôle services à la population | Auxiliaire de puériculture | 1 | Auxiliaire de puériculture de classe normale |
| Pôle services à la population | Agent d'entretien multi accueil petite enfance | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle services à la population | Directrice Adjointe ALSH | 1 | Animateur principal de 2ème classe |
| Pôle services à la population | Animateur ALSH | 1 | Adjoint territorial d'animation |
| Pôle services à la population | Traversier à temps non complet | 0,5 | Adjoint technique territorial |
| Pôle services à la population | Responsable de service Action Co éducative | 1 | Rédacteur principal de 1ère classe |
| Pôle services à la population | Animateur ALSH | 1 | Adjoint territorial d'animation |
| Pôle services à la population | Animateur ALSH | 1 | Adjoint territorial d'animation |
| Pôle services à la population | Animateur ALSH | 1 | Adjoint territorial d'animation |
| Pôle services à la population | Agent polyvalent services des sports | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle services à la population | Auxiliaire de puériculture multi accueil petite enfance | 1 | Auxiliaire de puériculture de classe normale |
| Pôle services à la population | Auxiliaire de puériculture multi accueil petite enfance | 1 | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure |
| Pôle services à la population | Auxiliaire de puériculture multi accueil petite enfance | 1 | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure |
| Pôle services à la population | Assistante Administrative service co-éducation | 1 | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe |
| Pôle services à la population | Animateur ALSH | 1 | Adjoint territorial d'animation |
| Pôle services à la population | Responsable service des sports | 1 | Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe |
| Pôle services à la population | Animateur ALSH | 1 | Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe |
| Pôle services à la population | Animateur ALSH | 1 | Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe |
| Pôle services à la population | Agent polyvalent service des Sports | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle services à la population | Animateur ALSH | 1 | Adjoint territorial d'animation |
| Pôle services à la population | Agent polyvalent ATSEM | 1 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |
| Pôle services à la population | Agent d'entretien polyvalent Multi accueil petite enfance | 1 | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe |
| Pôle services à la population | Agent d'entretien polyvalent multi accueil petite enfance | 1 | Agent de maîtrise |
| Pôle services à la population | Agent polyvalent services des sports | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle services à la population | Coordinatrice service co-éducation | 1 | Animateur principal de 1ère classe |
| Pôle services à la population | Auxiliaire de puériculture multi accueil petite enfance | 1 | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure |
| Pôle services à la | Animateur ALSH | 1 | Adjoint territorial d'animation |

| | | | |
|-------------------------------|--|---|--|
| population | | | |
| Pôle services à la population | Agent polyvalent service des Sports / appariteur | 1 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |
| Pôle services à la population | Agent d'entretien polyvalent multi accueil petite enfance | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle services à la population | Responsable Ecole de musique | 1 | Rédacteur principal de 1ère classe |
| Pôle services à la population | Responsable multi accueil petite enfance | 1 | Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle |
| Pôle services à la population | Agent polyvalent ATSEM | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle services à la population | Animateur ALSH | 1 | Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe |
| Pôle services à la population | Animateur ALSH | 1 | Adjoint territorial d'animation |
| Pôle services à la population | Directrice ALSH | 1 | Adjoint territorial d'animation |
| Pôle services à la population | Coordinatrice et responsable multi accueil petite enfance | 1 | Infirmier en soins généraux |
| Pôle services à la population | Educatrice de jeunes enfants multi accueil petite enfance | 1 | Educateur territorial de jeunes enfants |
| Pôle services à la population | Agent d'entretien polyvalent multi accueil petite enfance | 1 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |
| Pôle services à la population | Agent d'entretien polyvalent multi accueil petite enfance | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle services à la population | Auxiliaire de puériculture multi accueil petite enfance | 1 | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure |
| Pôle services à la population | Référente agents polyvalent Atsem | 1 | Agent de maîtrise |
| Pôle services à la population | Directeur Pôle services à la population | 1 | Attaché |
| Pôle services à la population | Auxiliaire de puériculture multi accueil petite enfance | 1 | Auxiliaire de puériculture de classe normale |
| Pôle services à la population | Animateur ALSH | 1 | Adjoint territorial d'animation |
| Pôle services à la population | Educatrice de jeunes enfants multi accueil petite enfance | 1 | Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle |
| Pôle services à la population | Animateur ALSH | 1 | Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe |
| Pôle services à la population | Directrice ALSH | 1 | Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe |
| Pôle services à la population | Animateur ALSH | 1 | Adjoint territorial d'animation |
| Pôle services à la population | Auxiliaire de puériculture multi accueil petite enfance | 1 | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure |
| Pôle services à la population | Animateur ALSH | 1 | Adjoint territorial d'animation |
| Pôle services à la population | Auxiliaire de puériculture multi accueil petite enfance | 1 | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure |
| Pôle services à la population | Animateur ALSH | 1 | Adjoint territorial d'animation |
| Pôle services à la population | Assistante administrative et finances Pôle service à la population | 1 | Adjoint administratif territorial |

| | | | |
|-------------------------------|---|-----------|--|
| Pôle services à la population | Agent polyvalent ATSEM | 1 | Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe |
| Pôle services à la population | Traversier à temps non complet | 0,5 | Adjoint technique territorial |
| Pôle services à la population | Agent polyvalent service des Sports | 1 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |
| Pôle services à la population | Agent polyvalent ATSEM | 1 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |
| Pôle services à la population | Auxiliaire de crèche multi accueil petite enfance | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle services à la population | Agent polyvalent ATSEM | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle services à la population | Agent polyvalent ATSEM | 1 | Adjoint technique territorial |
| TOTAL | | 60 | |

Pour le Pôle Achat entretien et restauration :

| Directions | Fonctions | ETP | CADRES D'EMPLOIS |
|---------------------------------------|---|------------|--|
| Pôle achat, entretien et restauration | Agent de restauration polyvalent | 1 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |
| Pôle achat, entretien et restauration | Agent d'entretien polyvalent | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle achat, entretien et restauration | Responsable de service restauration | 1 | Technicien |
| Pôle achat, entretien et restauration | Agent d'entretien polyvalent | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle achat, entretien et restauration | Agent de restauration polyvalent | 1 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |
| Pôle achat, entretien et restauration | Agent de restauration polyvalent | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle achat, entretien et restauration | Agent de restauration polyvalent | 1 | Agent de maîtrise principal |
| Pôle achat, entretien et restauration | Agent d'entretien polyvalent | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle achat, entretien et restauration | Agent de restauration polyvalent | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle achat, entretien et restauration | Agent de restauration polyvalent | 1 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |
| Pôle achat, entretien et restauration | Agent de restauration polyvalent | 1 | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe |
| Pôle achat, entretien et restauration | Agent de restauration polyvalent | 1 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |
| Pôle achat, entretien et restauration | Agent d'entretien polyvalent | 1 | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe |
| Pôle achat, entretien et restauration | Cuisinier référent self | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle achat, entretien et restauration | Agent d'entretien polyvalent | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle achat, entretien et restauration | Agent de restauration polyvalent | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle achat, entretien et restauration | Responsable service entretien et logistique | 1 | Agent de maîtrise |
| Pôle achat, entretien et restauration | Agent d'entretien polyvalent | 1 | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe |
| Pôle achat, entretien et restauration | Agent de restauration polyvalent | 1 | Adjoint technique territorial |

| | | | |
|---------------------------------------|---|-----------|--|
| Pôle achat, entretien et restauration | Directeur du Pôle Achat logistique, entretien et restauration | 1 | Attaché |
| Pôle achat, entretien et restauration | Agent polyvalent restauration | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle achat, entretien et restauration | Agent d'entretien polyvalent | 1 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |
| TOTAL | | 22 | |

Pour le Pôle Techniques et Informatique :

| Directions | Fonctions | ETP | CADRES D'EMPLOIS |
|---------------------------------|---|------------|--|
| Pôle Techniques et informatique | Chauffeur Mécanicien | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle Techniques et informatique | Agent polyvalent espaces publics | 1 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |
| Pôle Techniques et informatique | Responsable de service espaces Public | 1 | Agent de maîtrise principal |
| Pôle Techniques et informatique | Agent polyvalent espaces publics | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle Techniques et informatique | Responsable service des bâtiments | 1 | Agent de maîtrise principal |
| Pôle Techniques et informatique | Agent polyvalent espaces publics | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle Techniques et informatique | Agent polyvalent espaces publics | 1 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |
| Pôle Techniques et informatique | Responsable service systèmes d'informations | 1 | Technicien |
| Pôle Techniques et informatique | Agent polyvalent TNC espaces publics | 0.5 | Adjoint technique territorial |
| Pôle Techniques et informatique | Directrices du pôle services techniques et informatique | 1 | Technicien |
| Pôle Techniques et informatique | Agent polyvalent espaces publics | 1 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |
| Pôle Techniques et informatique | Agent polyvalent espaces publics | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle Techniques et informatique | Agent coordinateur d'exécution de travaux au service Bâtiment | 1 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |
| Pôle Techniques et informatique | Technicien informatique service systèmes d'informations | 1 | Rédacteur principal de 1ère classe |
| Pôle Techniques et informatique | Responsable Service Garage | 1 | Agent de maîtrise principal |
| Pôle Techniques et informatique | Responsable de secteur Espaces publics | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle Techniques et informatique | Agent polyvalent espaces publics | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle Techniques et informatique | Agent polyvalent service Bâtiment | 1 | Adjoint technique territorial |
| Pôle Techniques et informatique | Agent polyvalent espaces publics | 1 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |
| Pôle Techniques et informatique | Agent polyvalent espaces publics | 1 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |
| Pôle Techniques et informatique | Agent polyvalent service bâtiment | 1 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |
| Pôle Techniques et | Assistante de direction | 1 | Adjoint administratif territorial |

| | | | |
|--------------|---------------------|-------------|--------------------------|
| informatique | services Techniques | | principal de 2ème classe |
| TOTAL | | 21.5 | |

Pour le Service Police Municipale :

| Directions | Fonctions | ETP | CADRES D'EMPLOIS |
|-------------------|---|------------|--|
| Police Municipale | Agent de surveillance de la voie publique | 1 | Adjoint technique territorial |
| Police Municipale | Policier municipal | 1 | Gardien-brigadier |
| Police Municipale | Agent de surveillance de la voie publique | 1 | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe |
| Police Municipale | Agent de surveillance de la voie publique | 1 | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe |
| Police Municipale | Policier municipal | 1 | Gardien brigadier |
| Police Municipale | Policier municipal | 1 | Gardien brigadier |
| Police Municipale | Policier municipal | 1 | Gardien-brigadier |
| Police Municipale | Agent de surveillance de la voie publique | 1 | Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe |
| Police Municipale | Agent de surveillance de la voie publique | 1 | Adjoint technique territorial |
| Police Municipale | Policier municipal | 1 | Gardien-brigadier |
| Police Municipale | Assistante Administrative | 1 | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe |
| Police Municipale | Policier municipal | 1 | Gardien-brigadier |
| Police Municipale | Responsable du Service police municipal | 1 | Brigadier-chef principal |
| Police Municipale | Agent de surveillance de la voie publique | 1 | Adjoint technique territorial |
| Police Municipale | Agent de surveillance de la voie publique | 1 | Agent de maîtrise |
| Police Municipale | Policier municipal | 1 | Gardien brigadier, Brigadier-chef principal |
| Police Municipale | Policier municipal | 1 | Gardien brigadier, Brigadier-chef principal |
| Police Municipale | Policier municipal | 1 | Gardien brigadier, Brigadier-chef principal |
| Police Municipale | Agent de surveillance de la voie publique | 1 | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe |
| Police Municipale | Agent de surveillance de la voie publique | 1 | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe |
| TOTAL | | 20 | |

Pour le Pôle finances et Régie :

| Directions | Fonctions | ETP | CADRES D'EMPLOIS |
|-----------------------|-----------------------------------|------------|--|
| Pôle finance et régie | Gestionnaire Finances | 1 | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe |
| Pôle finance et régie | Gestionnaire facturation Régie | 1 | Adjoint administratif territorial |
| Pôle finance et régie | Directrice Pôle finances et Régie | 1 | Attaché |
| Pôle finance et régie | Responsable service Régie | 1 | Rédacteur |
| Pôle finance et régie | Adjoint à la direction des | 1 | Rédacteur |

| | | | |
|-----------------------|---------------------------------|----------|-----------------------------------|
| | finances | | |
| Pôle finance et régie | Adjointe responsable de service | 1 | Adjoint administratif territorial |
| TOTAL | | 6 | |

Pour le Pôle Ressources Humaines :

| Directions | Fonctions | ETP | CADRES D'EMPLOIS |
|-----------------------------------|--|------------|--|
| Direction des Ressources Humaines | Gestionnaire RH | 1 | Adjoint administratif territorial |
| Direction des Ressources Humaines | Directeur des Ressources Humaines | 1 | Attaché |
| Direction des Ressources Humaines | Gestionnaire Qualité de vie au travail | 1 | Agent de maîtrise |
| Direction des Ressources Humaines | Gestionnaire RH | 1 | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe |
| TOTAL | | 4 | |

Pour le Pôle Urbanisme :

| Directions | Fonctions | ETP | CADRES D'EMPLOIS |
|--------------------------|--|------------|-----------------------------------|
| Direction de l'Urbanisme | Gestionnaire en Urbanisme | 1 | Adjoint administratif territorial |
| Direction de l'Urbanisme | Responsable en urbanisme réglementaire/ instructrice | 1 | Rédacteur territorial |
| Direction de l'Urbanisme | Directeur de la direction de l'Urbanisme | 1 | Attaché Territorial |
| TOTAL | | 3 | |

Pour le Pôle Action sociale, Affaires Générales, Communication et évènementiel :

| Directions | Fonctions | ETP | CADRES D'EMPLOIS |
|--|---|------------|--|
| Pôle action social communication et évènementiel | Agent d'accueil polyvalent | 1 | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe |
| Pôle action social communication et évènementiel | Animateur Tout public MPT | 1 | Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe |
| Pôle action social communication et évènementiel | Agent d'accueil MPT | 1 | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe |
| Pôle action social communication et évènementiel | Directeur du pôle Action social communication et évènementiel | 1 | Rédacteur, attaché |
| Pôle action social communication et évènementiel | Directeur de la Maison pour tous | 1 | Animateur |
| Pôle action social communication et évènementiel | Animateur tout public MPT | 1 | Adjoint territorial d'animation |
| Pôle action social | Responsable Affaires | 1 | Adjoint administratif territorial |

| | | | |
|--|---|-----------|--|
| communication et événementiel | Générales | | principal de 2ème classe |
| Pôle action social communication et événementiel | Agent administratif polyvalent social | 1 | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe |
| Pôle action social communication et événementiel | Agent administratif polyvalent Etat Civil | 1 | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe |
| Pôle action social communication et événementiel | Chargée de communication | 1 | Rédacteur Territorial |
| Pôle action social communication et événementiel | Animateur Tout public MPT | 1 | Rédacteur principal de 2ème classe |
| TOTAL | | 11 | |

Article 4 : DIT que Les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ARTICLE 5 : DIT que les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans compte tenu de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire conformément à l'article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction publique.

ARTICLE 6 : DIT que les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

ARTICLE 7 : DIT que certains emplois de catégorie C pourront être occupés par des jeunes (16 à 25 ans) non diplômés ou sans qualification, en vue de l'obtention du diplôme requis pour l'accès au cadre d'emplois dont relève leur emploi (PACTE), la durée du contrat à durée déterminée d'un an renouvelable 2 fois maximum pour la même durée, avec vocation à titularisation conformément aux articles L. 326-10 à L.326-19 du Code Général de la Fonction publique.

ARTICLE 8 : DIT que La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné et futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

| | |
|--------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR | 23 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 6 - M. Nicolas SERERO, M^{me} Stéphanie FUCHS M. Bruno AFONSO, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU |

Délibération N° 2024-50 CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Sur proposition de Madame PONCELIN

Toute création d'emploi ou vacance d'emploi nécessite au préalable une réflexion sur les futurs besoins en personnel. La création de postes doit avoir comme objectifs de développer une activité dans un contexte de nouveauté, de modification de l'organisation de travail interne, de modification de l'emploi, de parer à un surcroît d'activité.

Aussi, la collectivité connaît une série de mutations profondes, qui ont été en grande partie accélérées par l'évolution des compétences et des nouveaux besoins identifiés par l'autorité territoriale.

Ces mutations sont de trois ordres : elles peuvent toucher l'organisation du travail, l'évolution des compétences, ou encore l'apparition de nouvelles formes de besoins en personnel.

Le besoin en personnel dépend des modes de gestion et des choix techniques possibles. Il conviendra d'étudier le coût salarial de cette création de poste. A l'issue de la réflexion, la synthèse entre la définition du métier, le mode de recrutement et le niveau de rémunération permettent de déterminer les grades adéquats pour l'emploi.

La décision finale concernant la création ou la suppression du poste relève du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame PONCELIN,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14.

VU les délibérations du Conseil municipal N° 2023-05, 2023-12, et 2023-13,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-60 du 23 novembre 2023

VU le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2024 ;

VU l'avis du Conseil social territorial du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le développement des missions et des activités du service public communal, il est proposé de réactualiser nos emplois permanents.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article 1 : **DÉCIDE** de supprimer les emplois permanents suivants :

- 4 postes permanents à temps complet d'agent de surveillance de la voie publique catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- 1 poste d'électricien à temps complet, Catégorie C, cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- 1 poste d'agent polyvalent ATSEM, à temps complet, Catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : DÉCIDE de créer les emplois permanents suivants :

- 1 poste permanent à temps complet de directeur adjoint des services techniques, catégorie B, cadre d'emplois des techniciens Territoriaux.
- 3 postes permanents à temps complet de policiers municipaux, catégorie C, cadres d'emplois des Gardiens brigadiers, Brigadiers-chefs principaux.
- 1 poste permanent à temps complet d'opérateur de centre de surveillance urbaine (CSU), catégorie C, cadres d'emplois des Gardiens brigadiers, Brigadiers-chefs principaux.

Article 3 : DIT que l'emploi de directeur Adjoint des services techniques pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ARTICLE 4 : DIT que l'emploi de directeur Adjoint des services techniques pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

ARTICLE 5 : DIT que La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné et futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

| | |
|--------------------|--|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR | 22 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 7 - M. Nicolas SERERO, M ^{me} Stéphanie FUCHS M. Bruno AFONSO, M ^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU, François BOLLON. |

Délibération N° 2024-51 CRÉATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

- **1) DÉLÉGUÉ À LA SÉCURITÉ ET À LA JEUNESSE**
- **2) DÉLÉGUÉ AU LIEN INTERGÉNÉRATIONNEL, ET À L'ACTION SOCIALE,**
- **3) DÉLÉGUÉ À LA COMMUNICATION ET AUX ÉVÈNEMENTS**

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Aux termes de l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal ». La liste et l'ordre des adjoints sont donc, en principe, arrêtés par le Conseil municipal pour la totalité du mandat.

Néanmoins, certains événements peuvent conduire à modifier, en cours de mandat, la liste ainsi que le nombre des adjoints.

Aussi, il conviendra alors de procéder à l'élection du nouvel adjoint au Maire selon les dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Aussi, Il est proposé de créer 3 postes d'adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-1 et L 2122-2,

VU la délibération N°2020-07 du 5 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal,

VU la délibération N° 2020-10 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération N° 2020-11 du 5 juillet 2020 fixant les indemnités des Elus,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer trois nouveaux postes d'adjoints au Maire pour la bonne marche de l'administration communale,

DÉLIBÈRE

Article 1 - Approuve la création de 3 postes supplémentaires d'adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

| Noms et Prénoms | Ordre |
|-------------------|-----------------------------------|
| Agnes PONCELIN | 1 ^{er} Adjoint au Maire |
| Claude MAZARS | 2 ^{ème} Adjoint au Maire |
| Delphine SCHLEGEL | 3 ^{ème} Adjoint au Maire |
| François CULEUX | 4 ^{ème} Adjoint au Maire |
| François DAIRE | 5 ^{ème} Adjoint au Maire |
| | 6 ^{ème} adjoint au Maire |
| | 7 ^{ème} adjoint au Maire |
| | 8 ^{ème} adjoint au maire |

Article 2 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

| | |
|--------------------|-------------------------------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 23 |
| POUR | 22 |
| CONTRE | 1 – M. François BOLLON |
| ABSTENTIONS | 0 |

Le groupe "Priorité Gournay" ne prend pas part au vote.

Délibération N° 2024-52 ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ À LA SÉCURITÉ ET À LA JEUNESSE

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Aux termes de l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal ». La liste et l'ordre des adjoints sont donc, en principe, arrêtés par le Conseil municipal pour la totalité du mandat.

Néanmoins, certains événements peuvent conduire à modifier, en cours de mandat, la liste des adjoints.

Aussi, il conviendra alors de procéder à l'élection du nouvel adjoint selon les dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

VU la délibération N°2020-07 du 5 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal,

VU la délibération N° 2020-10 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération N° 2020-11 du 5 juillet 2020 fixant les indemnités des Elus,

VU la délibération N° 2024-51 du 19 septembre 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la création de 3 nouveaux postes d'Adjoints au Maire dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que l'élection du 6^{ème} Adjoint au maire s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Serge ADALLA,

CONSIDÉRANT qu'il est institué le bureau électoral pour l'élection de l'adjoint au Maire.

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du 6^{ème} adjoint, conformément à l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du même code, soit au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 1 : il est procédé au premier tour du scrutin. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet dans l'urne sur la table de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 29
Nombre de conseillers ayant déclaré ne pas prendre part au vote : 6
Nombre de bulletins dans l'urne : 23
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 15

ARTICLE 2 : Monsieur Serge ADALLA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé dans l'ordre suivant.

| Noms et Prénoms | Ordre |
|---------------------|---|
| Agnès PONCELIN | 1 ^{er} Adjoint au Maire |
| Claude MAZARS | 2 ^{ème} Adjoint au Maire |
| Delphine SCHLEGEL | 3 ^{ème} Adjoint au Maire |
| François CULEUX | 4 ^{ème} Adjoint au Maire |
| François DAIRE | 5 ^{ème} Adjoint au Maire |
| Serge ADALLA | 6^{ème} adjoint au Maire |

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal prend acte de la participation de Monsieur Serge ADALLA proclamé 6^{ème} Adjoint au maire, délégué à la sécurité et à la jeunesse, aux commissions ad hoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

| | |
|---------------------------|----------------------------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 23 |
| POUR | 22 |
| CONTRE | 1 – François BOLLON |
| ABSTENTIONS | 0 |

Le groupe "Priorité Gournay" ne prend pas part au vote.

Délibération N° 2024-53 ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ AU LIEN INTERGÉNÉRATIONNEL ET À L'ACTION SOCIALE

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Aux termes de l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal ». La liste et l'ordre des adjoints sont donc, en principe, arrêtés par le Conseil municipal pour la totalité du mandat.

Néanmoins, certains événements peuvent conduire à modifier, en cours de mandat, la liste des adjoints.

Aussi, il conviendra alors de procéder à l'élection du nouvel adjoint selon les dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

VU la délibération N°2020-07 du 5 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal,

VU la délibération N° 2020-10 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération N° 2020-11 du 5 juillet 2020 fixant les indemnités des Elus,

VU la délibération N° 2024-51 du 19 septembre 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la création de 3 nouveaux postes d'Adjoints au Maire dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que l'élection du 7^{ème} Adjoint au maire s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Pierre HAGEMAN,

CONSIDÉRANT qu'il est institué le bureau électoral pour l'élection de l'adjoint au Maire.

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du 7^{ème} adjoint, conformément à l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du même code, soit au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 1 : il est procédé au premier tour du scrutin. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet dans l'urne sur la table de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 29
Nombre de conseillers ayant déclaré ne pas prendre part au vote : 6
Nombre de bulletins dans l'urne : 23
Nombre de bulletins blancs : 4
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 15

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre HAGEMAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 7^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé dans l'ordre suivant.

| Noms et Prénoms | Ordre |
|-------------------|-----------------------------------|
| Agnès PONCELIN | 1 ^{er} Adjoint au Maire |
| Claude MAZARS | 2 ^{ème} Adjoint au Maire |
| Delphine SCHLEGEL | 3 ^{ème} Adjoint au Maire |
| François CULEUX | 4 ^{ème} Adjoint au Maire |

| | |
|-----------------------|------------------------------|
| François DAIRE | 5ème Adjoint au Maire |
| Serge ADALLA | 6ème adjoint au Maire |
| Pierre HAGEMAN | 7ème adjoint au Maire |

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal prend acte de la participation de Monsieur Pierre HAGEMAN proclamé 7^{ème} Adjoint au Maire délégué au lien intergénérationnel et à l'action sociale, aux commissions ad hoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

| | |
|---------------------------|----------------------------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 23 |
| POUR | 22 |
| CONTRE | 1 – François BOLLON |
| ABSTENTIONS | 0 |

Le groupe "Priorité Gournay" ne prend pas part au vote.

Délibération N° 2024-54 ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ À LA COMMUNICATION ET AUX ÉVÈNEMENTS

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Aux termes de l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal ». La liste et l'ordre des adjoints sont donc, en principe, arrêtés par le Conseil municipal pour la totalité du mandat.

Néanmoins, certains événements peuvent conduire à modifier, en cours de mandat, la liste des adjoints.

Aussi, il conviendra alors de procéder à l'élection du nouvel adjoint selon les dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

VU la délibération N°2020-07 du 5 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal,

VU la délibération N° 2020-10 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération N° 2020-11 du 5 juillet 2020 fixant les indemnités des Elus,

VU la délibération N° 2024-51 du 19 septembre 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la création de 3 nouveaux postes d'Adjoints au Maire dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que l'élection du 8^{ème} Adjoint au maire s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Éric FLESSELLES,

CONSIDÉRANT qu'il est institué le bureau électoral pour l'élection de l'adjoint au Maire.

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du 8^{ème} adjoint, conformément l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du même code, soit au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 1 : il est procédé au premier tour du scrutin. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet dans l'urne sur la table de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 29
Nombre de conseillers ayant déclaré ne pas prendre part au vote : 23
Nombre de bulletins dans l'urne : 23
Nombre de bulletins blancs : 4
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 15

ARTICLE 2 : Monsieur Éric FLESSELLES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé dans l'ordre suivant.

| Noms et Prénoms | Ordre |
|------------------------|---|
| Agnès PONCELIN | 1 ^{er} Adjoint au Maire |
| Claude MAZARS | 2 ^{ème} Adjoint au Maire |
| Delphine SCHLEGEL | 3 ^{ème} Adjoint au Maire |
| François CULEUX | 4 ^{ème} Adjoint au Maire |
| François DAIRE | 5 ^{ème} Adjoint au Maire |
| Serge ADALLA | 6 ^{ème} adjoint au Maire |
| Pierre HAGEMAN | 7 ^{ème} adjoint au Maire |
| Éric FLESSELLES | 8^{ème} Adjoint au Maire |

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal prend acte de la participation de Monsieur Éric FLESSELLES proclamé 8^{ème} Adjoint au maire, délégué à la communication et aux événements, aux commissions ad hoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

| | |
|---------------------------|-------------------------------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 23 |
| POUR | 22 |
| CONTRE | 1 – M. François BOLLON |
| ABSTENTIONS | 0 |

Délibération N° 2024-55 DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ». Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque »

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière que le calcul s'applique « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux ;

VU la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

VU la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la Loi des Finances pour 2020 ;

VU le Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU la Circulaire ministérielle du 9 janvier 2019 ;

VU le Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France ;

VU la délibération N°2020-07 du 5 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal,

VU la délibération N° 2020-10 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération N° 2020-11 du 5 juillet 2020 fixant les indemnités des Elus,

VU la délibération N° 2024-51 du 19 septembre 2024 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération N° 2024-52 du 19 septembre 2024 portant élection du 6ème Adjoint au Maire,

VU la délibération N° 2024-53 du 19 septembre 2024 portant élection du 7ème Adjoint au Maire,

VU la délibération N° 2024-54 du 19 septembre 2024 portant élection du 8ème Adjoint au Maire,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que pour la Commune de Gournay-sur-Marne, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% ;

CONSIDÉRANT que pour la Commune de Gournay-sur-Marne, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

CONSIDÉRANT que pour la Commune de Gournay-sur-Marne, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6% dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDÉRANT que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7^{ème} adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 8^{ème} adjoint : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux sans délégation : 0 % (maximum 6%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

| | |
|---------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR | 22 |
| CONTRE | 7 - M. Nicolas SERERO, M^{me} Stéphanie FUCHS M. Bruno AFONSO, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU, François BOLLON. |
| ABSTENTIONS | 0 |

Le groupe "Priorité Gournay" ne prend pas part au vote.

Délibération N° 2024-56 RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Sur proposition de Madame Delphine SCHLEGEL

La convention de concession de distribution publique de gaz prenant fin le 9 juillet 2026, la commune souhaite le renouveler avec GRDF pour une durée de 30 ans à partir du 1^{er} janvier 2025, remplaçant ainsi la convention précédente datant du 9 juillet 1996.

Le Conseil municipal est invité à approuver la délibération de renouvellement de la concession de distribution publique de gaz naturel avec GRDF.

Le projet de contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire de GOURNAY-SUR-MARNE entre GOURNAY-SUR-MARNE et GRDF est disponible sur demande au Cabinet du Maire à cab.maire@gournay-sur-marne.fr.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Delphine SCHLEGEL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L.111-53, L. 432-2, L.432-8,

CONSIDÉRANT la volonté commune de la commune de Gournay-sur-Marne et de GRDF de poursuivre leurs relations contractuelles en les adaptant aux exigences présentes et à venir d'un service public de qualité,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de renouvellement de la concession de distribution publique de gaz naturel avec la société GRDF.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant, conformément aux conditions suivantes :

1. **Objet de la Concession** : La distribution du gaz selon les conditions du cahier des charges joint et de ses annexes. Les commentaires en bas de page du cahier des charges de Concession font partie intégrante de celui-ci, et peuvent être actualisés en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation.

2. **Durée de la Concession** : La présente Convention de Concession entre en vigueur le 1er janvier 2025 pour une durée de 30 ans. À compter de cette date, la précédente convention de concession signée le 9 juillet 1996 prendra fin automatiquement.

3. **Adaptation des Conditions** : Les Parties se rencontreront tous les cinq ans ou en cas de bouleversement des conditions technico-économiques, modification significative des conditions techniques d'exploitation, modification du modèle de cahier des charges national, modification du cadre législatif ou réglementaire, nécessité de révision des indicateurs de performance, ou modification du périmètre de la Concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------------|-----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 0 |

Délibération N° 2024-57 CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE RUE HENRI IV À GOURNAY-SUR-MARNE

Sur proposition de Madame Delphine SCHLEGEL

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est ayant réalisé des travaux d'assainissement rue Henri IV à Gournay-sur-Marne au cours de cette année, la Ville souhaite maintenant la remise en état complète de la voirie. La maîtrise d'ouvrage sera confiée à l'EPT et la Ville prendra en charge le coût supplémentaire lié à la réfection complète, incluant les frais annexes.

Le montant de la participation de la Ville est évalué à 199 242.65 € H.T. pour la partie travaux et 9 615.05 € H.T. pour la partie études, soit un total de 208 857.70 € H.T. (soit 250 629.24 € TTC).

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Henri IV.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Delphine SCHLEGEL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a réalisé des travaux, en fin d'année 2024, de réhabilitation du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Henri IV à Gournay-sur-Marne au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du CGCT)

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés sur le réseau d'assainissement par l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est qui est dans l'obligation d'effectuer le nécessaire afin de remettre en état la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers,

CONSIDÉRANT la ville de Gournay-sur-Marne souhaite quant à elle réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue Henri IV au titre de sa compétence en matière de voirie,

CONSIDÉRANT, la mutualisation des interventions et l'optimisation des coûts des travaux successifs de cette voie, la Ville de Gournay-sur-Marne a fait part de son accord pour confier à l'Établissement public territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'établissement public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,

CONSIDÉRANT la prise en charge financière de la Ville du différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie rue Henri IV.

L'établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage, la gestion des diverses garanties, et les frais de contentieux éventuels compris.

Le montant de la participation de la Ville est évalué à 199 242.65 € H.T. pour la partie travaux et 9 615.05 € H.T. pour la partie études, soit un total de 208 857.70 € H.T. (soit 250 629.24 € TTC).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

| | |
|--------------------|----------------------------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 1 – François BOLLON |

Délibération N° 2024-58 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STAGES DESTINÉS AUX ADOLESCENTS

Sur proposition de M. Serge ADALLA,

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

La Municipalité souhaitant élargir l'accès aux stages adolescents aux jeunes Gournaysiens jusqu'à 17 ans, le règlement intitulé « règlement de fonctionnement des stages adolescents » doit être modifié en conséquence et être soumis au vote du Conseil municipal.

Les modifications sont exposées dans le règlement en pièce jointe.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Serge ADALLA,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de modification du règlement intitulé "règlement de fonctionnement des stages adolescents."

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE 1 : DÉCIDE d'adopter le règlement intitulé "règlement de fonctionnement des stages adolescents" tel qu'il figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

| | |
|--------------------|----------------------------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 1 – François BOLLON |

RENDU COMPTE D'OPERATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT) SIGNATURE DE DIVERS MARCHES, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, qu'en vertu de la délibération n°2020-15 du 15 juillet 2020 lui donnant différentes délégations, il a pris les décisions suivantes :

| Numéros Attribués | OBJET | Lots | Titulaires | Coût TTC | Notification |
|-------------------|---|--|------------------------------|--|--------------|
| 2024001 | Contrat sur 3 ans relatif au logiciel pour les logements sociaux | Non alloti | ARCHE MC2 | 1 557 € (annuel) | 17/01/2024 |
| 2024002 | Convention sur 4 ans pour un recours à la mission d'intérim territorial gérée par le CIG | Non alloti | CIG petite couronne | | 19/01/2024 |
| 2024003 | Contrat sur 4 ans pour la mise à disposition du prologiciel "Aidomenu" pour le service restauration | Non alloti | VICI | 1 152 € (annuel) | 30/01/2024 |
| 2024004 | Réalisation d'une fresque pour le parc de cœur de Ville | Non alloti | LASVEGUIX PIC-ART | 11 500 € | 28/02/2024 |
| 2024005 | Plateforme du profil acheteur pour la dématérialisation des procédures des marchés publics | Non alloti | ATLINE | 1 969,80 € | 04/03/2024 |
| 2024006 | Lettres recommandées dématérialisées relatives aux procédures des marchés publics | Non alloti | ATLINE | 1,34 € la lettre recommandée | 04/03/2024 |
| 2024007 | Réhabilitation du logement du gardien en extension de l'école maternelle du Château | Lot 1 : Installation de chantier, VRD, démolition, GO et enveloppe (couverture, revêtements de façades, menuiseries extérieures et serrurerie extérieure) | SAINT DENIS CONSTRUCTIO N | 254 400,00 € | 14/05/2024 |

| | | | | | |
|---------|---|------------------------------|-------------------|--------------------------------|------------|
| | | Lot 2 : Second œuvre | DECO 77 | 56 329,90 € | 14/05/2024 |
| | | Lot 3 : Électricité générale | UTB | 31 676,17 € | 14/05/2024 |
| 2024008 | Contrat sur 3 ans pour une licence Web application M-CITY | Non alloti | ARPEGE | 3 000,00 € | 02/05/2024 |
| 2024009 | Contrat sur 3 ans pour un espace agents et citoyens | Non alloti | ARPEGE | 1 800,00 € | 02/05/2024 |
| 2024010 | Contrat d'abonnement sur 36 mois pour la fibre pour l'hôtel de ville | Non alloti | ORANGE | 15 984 € (sur les 3 ans) | 06/05/2024 |
| 2024011 | Convention pour des créneaux sur la piscine de Gagny pour les élèves des Pâquerettes du 17/09/2024 au 01/07/2025 | Non alloti | VILLE DE GAGNY | 95 € (la séance par classe) | 25/03/2024 |
| 2024012 | Concert salle Vanzo le 9 juin 2024 | Non alloti | ACCORA | 3 678 € | 02/05/2024 |
| 2024013 | Contrat sur 3 ans Mobilité Opus pour la MPT | Non alloti | ARPEGE | 132 € (annuel) | 13/06/2024 |
| 2024014 | Contrat sur 3 ans Concerto Opus pour la MPT | Non alloti | ARPEGE | 1 368 € (annuel) | 13/06/2024 |
| 2024015 | Location pour 6 mois d'une balayeuse | Non alloti | SAML LOCATION | 30 840 € (les 6 mois) | 29/05/2024 |
| 2024016 | Travaux de remplacement à l'identique des menuiseries extérieures de l'hôtel de Ville par des châssis en rénovation (persienne existantes conservées) | Non alloti | JFA | 70 218,00 € | 27/05/2024 |
| 2024017 | Maintenance du logiciel IMPRIM MEGA pour les affaires générales | Non alloti | ADIC INFORMATIQUE | 92 € | 12/06/2024 |
| 2024018 | Fibre pour les Minimômes et île aux enfants | Non alloti | SFR | 1 044 € | 02/07/2024 |
| 2023017 | Avenant 1 : la démolition de l'escalier du logement de l'école du château est nécessaire pour permettre la réalisation des pieux essentiels à la construction du centre de loisirs. | Lot 1 | SVABTP | 8 496,00 € | 15/01/2024 |
| 2023009 | Avenant 1 : l'entreprise doit réaliser des travaux de remise en état de la canalisation existante du Ru qui s'avèrent nécessaires pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement du Ru. Ces travaux ont un coût de 6 312,00 € H.T D'autre part, les conditions météorologiques ont induit des terres gorgées d'eau rendant les travaux de modelage du terrain pour la réalisation du skate-park et du city impraticables. C'est pourquoi le traitement des terres à la chaux est essentiel pour assurer la stabilité et la performance optimale du terrain. Ces travaux ont un coût de 27 422,10 € H.T. | Lot 1 | PDF BTP | 40 480,00 € | 31/01/2024 |
| 2021002 | Avenant 1 : prolongation de 3 ans pour la location de la batterie du Kangoo FW-497-WA | Non alloti | DIAC LOCATION | 835 € (Annuel) | 17/01/2024 |

| | | | | | |
|---------|---|------------|--------------------------|-------------------------|------------|
| 2023009 | Avenant 1 : au regard de l'avancée des travaux du city-stade et de l'état du sol, il est préconisé par le titulaire de renforcer les tubes déjà installés, afin d'assurer une solidité optimale de l'ensemble de la structure ainsi que l'installation d'un double treillis métallique sur une surface de 60 m ² pour la sécurité des utilisateurs. | Lot 3 | IOSKATEPARKS & RAMPS,SL | 6 960,00 € | 29/04/2024 |
| 2022061 | Avenant 1 : moins-value pour l'AMO afin de réaliser la réhabilitation du logement du gardien de l'école maternelle du Château. L'analyse des offres et le suivi des travaux seront réalisés par la Ville. | Non alloti | ATELIER 15 | 11 430,00 € | 01/02/204 |
| 2023017 | Avenant 1 : mise en place de pieux supplémentaires afin de pallier les ajustements nécessaires par rapport aux fondations initialement prévues, en raison de contraintes techniques liées à la présence du bâtiment existant dénommé "Le Satellite" ainsi que les frais d'étude complémentaire pour la mise en œuvre des 3 pieux supplémentaires. La reprise des longrines de redressement pour assurer la stabilité et la conformité des fondations. Le terrassement et le remblayage des cuves découvertes lors des travaux. | Lot 2 | SAINT DENIS CONSTRUCTION | 16 249,92 € | 30/04/2024 |
| 2023024 | Avenant 1 : suite à un avis technique émis par le Titulaire, il est convenu qu'il serait finalement plus judicieux sur la tranche optionnelle de remplacer les fenêtres et portes fenêtres de l'ancien réfectoire en aluminium, au lieu du PVC, afin d'assurer une meilleure durabilité dans le temps. Par conséquent, les spécifications techniques sont modifiées ce qui implique un coût supplémentaire de 8 601,76 € HT. Le coût de la partie optionnelle est donc relevé à 54 570,94 € HT. En revanche, la Commune ne souhaite plus réaliser les travaux de remplacement des fenêtres à l'école élémentaire des Pâquerettes, qui étaient envisagés dans la tranche ferme ce qui apporte une moins-value de 8 874,76 € HT et ramène la tranche ferme à 130 168,11 € HT. Ces modifications de travaux apportent une moins-value de 273,00 € HT et ramènent le coût total du marché à 184 739,05 € HT. | Non alloti | PARIS EST SERVICES | moins-value de 327,60 € | 27/02/2024 |

| | | | | | |
|---------|--|------------|--------------------|--------------------|------------|
| 2023024 | <p>Avenant 2 : suite à un diagnostic réalisé par l'entreprise concernant l'état des fenêtres actuelles, il a été constaté que les fenêtres de la classe 6 et de la cuisine ATSEM présentent des signes de dégradation nécessitant leur remplacement rapidement.</p> <p>Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 10 816,99 € HT ce qui implique une plus-value de 5.86 % ce qui ramène le marché à un montant total de 195 556,04 € HT.</p> | Non alloti | PARIS EST SERVICES | 12 980,38 € | 30/04/2024 |
|---------|--|------------|--------------------|--------------------|------------|

Ceci exposé,

Le Conseil municipal en a pris acte.

RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE MONSIEUR LE MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, qu'en vertu de la délibération n°2020-15 du 15 juillet 2020 lui donnant différentes délégations, il a pris les décisions suivantes :

| Année | N° décision | Objet |
|-------|------------------------|---|
| 2024 | F - 2024-05-012 | Modification de la régie d'avances pour la Maison pour tous |
| 2024 | F - 2024-05-013 | Modification de la régie d'avances « Centre de loisirs » |
| 2024 | F - 2024-05-014 | Modification de la régie de recettes pour la Maison pour tous |
| 2024 | F - 2024-05-015 | Modification de la régie de recettes « Fêtes et cérémonies » |
| 2024 | F - 2024-05-016 | Demande de subvention pour le changement de logiciel à la Maison pour tous au titre de l'aide financière à l'investissement 2024 |
| 2024 | F - 2024-06-017 | Modification de la régie d'avances "Menues dépenses" |
| 2024 | F - 2024-06-018 | Acceptation des dons dans le cadre de l'évènement «les belles Gourn'Anciennes » qui s'est déroulé le dimanche 18 juin 2024 |
| 2024 | F - 2024-06-019 | Demande de subvention dans le cadre du plan vert d'Île-de-France auprès d'Île-de-France Nature pour l'aménagement d'un espace vert : renaturation de l'ancienne plage de Gournay-sur-Marne - Annule et remplace la décision n°F-2024-04-007 |
| 2024 | F - 2024-06-020 | Remboursement des achats alimentaires effectués dans le cadre du concert des Sissokos du 9 juin 2024 à Monsieur G. |
| 2024 | M – 2024-03-02 | Tarification de la sortie de la Maison pour tous à l'exposition « Mondes disparus » le 6 avril 2024. |
| 2024 | M – 2024-05-03 | Tarification de la sortie de la Maison pour tous à l'exposition « Colors Festival Champigny 2024 » le 18 mai 2024. |

| | | |
|------|-----------------------|--|
| 2024 | M – 2024-05-04 | Tarification du spectacle « Fables enchantées » du dimanche 22 septembre 2024. |
| 2024 | M – 2024-05-05 | Tarification de la sortie de la Maison pour tous au château de Versailles le 14 juin 2024. |
| 2024 | M – 2024-05-06 | Tarification de la sortie de la Maison Pour Tous « Couloirs de l'aéroport Roissy Charles De Gaulle » le 24 mai 2024. |

Ceci exposé,

Le Conseil municipal en a pris acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

*Les pièces annexes communicables peuvent être transmises sur simple demande au cab.maire@gournay-sur-marne.fr

Secrétaire de séance
Monsieur Joël SOUSA



Monsieur le Maire,
Éric SCHLEGEL

